

**Procès-Verbal  
de la séance du Conseil Municipal  
du 2 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle communale à Monsols, sous la présidence de Monsieur René THÉVENON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27/05/2025

Délibérations affichées le : 04/06/2025 et publiées le : 04/06/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Nombre de présents : 18                      Pouvoirs : 2

Etaient présents : AUFRANT Marie-Josèphe - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - LACHARME Béatrice - MOLARD Jean-Marc - SANGOUARD Stéphane - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique

Absents excusés : BERNILLON Florence - DUSSUD Sophie - JACQUET Élisabeth - LOUIS Alain (pouvoir à René THEVENON) - LUCAS Pascal (pouvoir à Alain GOBET)

Absents : CLÉMENT Céline - DUCROUX Pierre-Louis - JANDARD Michel

Madame Eliane FAVRE a été désignée secrétaire de séance.

**Les Procès-Verbaux n° 2025/002 du 24 mars 2025 et n° 2025/003 du 7 avril 2025 ont été approuvés à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE**

**1. DÉCISIONS DU MAIRE**

**2. PERSONNEL**

2.1 – Création d'un poste d'animateur territorial

**3. ECOLE ET PERISCOLAIRE**

3.1 – Tarifs des cantines au 1<sup>er</sup> septembre 2025

3.2 – Tarifs des garderies périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2025

3.3 – Convention d'hébergement cantine du collège de Monsols

3.4 – Subventions RASED 2024-2025 et 2025-2026

3.5 – Remboursement du transport scolaire élèves de Saint-Christophe et Trades

3.6 – Tarifs et fonctionnement de l'accueil du mercredi

#### 4. BÂTIMENTS – TERRAINS - VOIRIE

4.1 – Avenas : bail commercial accrobranche et tarif de location

4.2 – Acceptation du legs de M. BALLOFY

4.3 – Monsols – Régularisation du déplacement du chemin rural par M. DESCHAMPS lieudit Les Bergers (complément délibération 2025/013)

#### 5. CCSB

5.1 - CCSB – Répartition des sièges au conseil communautaire prochaine mandature

5.2 – CCSB – Transfert compétence eau et assainissement

#### 6. QUESTIONS DIVERSES

--- ° ---

**Tirage au sort des jurys d'assises 2026 : 6 noms sont tirés au sort dans la liste électorale générale de Deux-Grosnes, à renvoyer au greffe de la cour d'assises de Lyon avant le 30 juin 2025.**

### 1. DECISIONS DU MAIRE

#### 1.1 Attribution du marché de La Poste – Décision 2025/03

Après consultation des entreprises effectuée en vue de la réalisation des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de la Poste de la commune déléguée de MONSOLS, et considérant l'analyse des offres,

Monsieur le maire a validé la signature des marchés de travaux avec les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 1 – Maçonnerie	Maçonnerie PHILIBERT SAS 409 route du Cergne 69470 COURS	16 884.00 € HT 20 260.80 € TTC
Lot 2 – Charpente - Couverture	MAURIAUD Charpente 3282 Route du St Rigaud 69790 PROPIERES	36 876.60 € HT 44 251.92 € TTC
Lot 3 – Menuiseries extérieures aluminium – Occultations	Menuiserie VOUILLON 1132 Route de La Clayette 71520 MATOUR	60 621.00 € HT 72 745.20 € TTC
Lot 4 – Revêtement de façade – ITE – Second oeuvre	GUELPA Père et fils 356 rue de la Chapelle 69400 GLEIZE	133 530.96 € HT 160 237.15 € TTC
Lot 5 – Chauffage	Entreprise PROTIERE René-Philippe 255 rue des loges MONSOLS 69860 DEUX-GROSNES	30 029.00 € HT 36 034.80 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>277 941.56 € HT</b> <b>333 529.87 € TTC</b>

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'année 2025.

## 1.2 Avenant au marché d'aménagement d'une aire de Loisirs à Ouroux – Décisions 2025/04 et 2025/05

Dans le cadre de l'exécution du marché d'aménagement d'une aire de loisirs à Ouroux, Monsieur le maire a validé la signature d'un avenant 1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise attributaire du Lot 1, et du lot 2 ;

Le montant du marché de travaux du lot n°1 – Terrassement - VRD augmente de 6.57 %

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 287 148.15 € HT à 299 307.95 € HT

Le montant du marché de travaux du lot n°2 – Mobilier – Jeux – Espaces verts augmente de 1.76 %

Le marché global de travaux de l'ensemble des lots passe de 299 307.95 € HT à 301 107.95 € HT.

Lot	Entreprise	Montant € HT de l'avenant
Lot 1 – Terrassement - VRD	<u>Co-traitant n°1 et mandataire :</u> Eiffage Route – Etablissement Rhône 69002 LYON  <u>Co-traitant n°2 :</u> SARL Pierre SIMON Monsols 69860 DEUX-GROSNES	12 159 .80 € HT 14 591.76 € TTC
Lot 2 – Mobilier – Jeux – Espaces verts	PJA – Pépinières et Jardins d'Aiguilly 135 allée Barlotti 42720 VOUGY	1 800.00 € HT 2 160.00 € TTC

## 2. PERSONNEL COMMUNAL

### 2.1- Création d'un emploi permanent d'Animateur territorial ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

#### **Le maire propose à l'assemblée :**

la création d'un emploi permanent de Directeur d'accueil de loisirs ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Cet emploi est créé :

- à temps non complet à raison de 17,5/35 heures à compter du 4 juin 2025.

Eu égard aux besoins du service créé d'accueil de loisirs pour les mercredis, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de directeur d'accueil de loisirs, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide** de créer un emploi d'Animateur territorial dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 3 juin 2025 ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.
- **Adopte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

### **3. ECOLE ET PERISCOLAIRE**

#### **3.1 – Tarif des cantines scolaires au 1er septembre 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, qui précise que la commission « écoles » s'est réunie pour étudier les tarifs 2025/2026 des services de cantines pour les écoles de la commune de Deux-Grosnes.

Elle souligne le souhait de la commission d'harmoniser les tarifs en rappelant que le prix de la cantine d'Ouroux est fixé par l'association qui gère ce service, et que pour la cantine de Monsols le prix est fixé par le Département du Rhône. Les différences des tarifs appliqués par l'association ou le Département et le tarif proposé par la commission seront prises en charge par la commune.

De plus, elle propose d'appliquer un tarif de 2 € pour les enfants qui sont présents sur le temps méridien mais qui apportent leur repas personnel, pour raison de santé. Ce coût justifie la prise en charge de l'enfant par les surveillants du service.

La commission écoles propose une augmentation des tarifs passant de 4,30 € à 4,60 €.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 1 contre et 0 abstention :**

- **Fixe** le tarif pour l'année scolaire 2025-2026 des cantines à **4,60 €** par enfant et par repas,
- **Fixe à 2 €** par enfant et par jour de présence le tarif à appliquer pour les enfants apportant leur repas personnel durant le temps de cantine,
- **Dit** que le règlement interne de ces services sera revu en conséquence.

#### **3.2 – Tarif des garderies périscolaires au 1er septembre 2025**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, qui précise que la commission « écoles » s'est réunie pour étudier les tarifs 2025/2026 des services de garderies périscolaires pour les écoles de la commune de Deux-Grosnes.

Les propositions de la commission écoles sont les suivantes :

Garderies périscolaires	Année scolaire 2024-2025	Année scolaire 2025-2026
Saint-Christophe	0.60 € la ½ heure entamée	<b>0.80 €</b> la ½ heure entamée
Avenas/Ouroux	(5.00 € la ½ heure après fermeture	(5.00 € la ½ heure après fermeture
Monsols	du service)	du service)

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ces propositions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 1 contre et 0 abstention :**

- **Accepte** les propositions de la commission écoles ;
- **Fixe** les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 des garderies périscolaires à **0,80 €**/enfant la ½ heure entamée et à 5 € /enfant la ½ heure au-delà de la fermeture du service ;
- **Dit** que le règlement interne de ces services sera revu en conséquence.

### **3.3 – Convention d'hébergement entre le Département et la Commune pour l'accueil des élèves de l'école publique de Monsols au restaurant scolaire du collège du Mont Saint Rigaud.**

Madame Julie CLÉMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que les élèves de l'école publique de Monsols sont accueillis à midi au restaurant scolaire du collège du Mont Saint-Rigaud. Une convention d'hébergement est en cours pour 2024/2025, le Département propose de signer un avenant pour accepter 60 élèves de l'école primaire au lieu de 50.

Dans le même temps, le Département propose de renouveler la convention d'hébergement pour l'année scolaire 2025/2026 entre le Département du Rhône, le Collège et la commune de Deux-Grosnes avec les mêmes conditions de capacité d'accueil, mais avec un tarif du repas porté à 5,57 €.

Le projet d'avenant à la convention pour l'année scolaire 2024/2025 et la convention pour 2025/2026 sont présentés aux conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** les conditions administratives et financières définies dans l'avenant à la convention d'hébergement 2024/2025 proposé par le Département du Rhône,
- **Accepte** les conditions administratives et financières définies dans la convention d'hébergement 2025/2026 proposée par le Département du Rhône,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rattachant, au nom de la commune de DEUX-GROSNES.

### **3.4 – Participation au fonctionnement du RASED (Réseau d'aides scolaires aux enfants en difficulté) pour 2024-2025 et 2025-2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CLEMENT, adjointe en charge des affaires scolaires, pour expliquer le fonctionnement du RASED de notre secteur.

Madame CLEMENT rappelle que les RASED, composés d'enseignants spécialisés et de psychologues scolaires, ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants de ces classes.

Les antennes du RASED de Beaujeu et de Saint-Etienne-des-Oullières comptent 2 enseignantes spécialisées et 1 psychologue scolaire.

La Commune de Beaujeu finance le bureau d'accueil du RASED et les Communes concernées sont invitées à donner une participation de 20 € par classe pour couvrir les frais de fonctionnement (fournitures...).

Les enseignants se déplacent directement dans les écoles pendant le temps scolaire ou peuvent recevoir les enfants dans leur bureau de Beaujeu.

Madame CLEMENT indique que le conseil municipal n'avait pas délibéré pour la participation au RASED pour l'année scolaire 2024-2025 et qu'il convient également de délibérer pour la participation 2025-2026.

Le montant annuel de participation est de 20 € x 8 classes = 160 €, soit 320 euros pour les 2 années scolaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette participation financière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 1 contre et 0 abstention :**

- **Accepte** de verser la participation de 20 € par classe, soit 160 €, au RASED de Beaujeu, pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- **Accepte** de verser la participation de 20 € par classe, soit 160 €, au RASED de Beaujeu, pour l'année scolaire 2025-2026
- **dit** que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2025.

### **3.5 – Transports scolaires : remboursement des abonnements annuels pour les élèves domiciliés à Trades et Saint Christophe qui se rendent à l'école de Monsols.**

Monsieur le maire donne la parole à Julie CLEMENT, adjointe aux affaires scolaires qui rappelle que les enfants de Saint-Christophe et Trades du CE1 au CM2 sont désormais accueillis à l'école de Monsols depuis la rentrée scolaire 2024-2025, et un service de transport scolaire est assuré par le SYTRAL.

Par équité avec les élèves de Deux-Grosnes, et pour tenir compte de la nouvelle contrainte budgétaire des parents, le conseil municipal a décidé par délibération 2024/045 de rembourser l'abonnement annuel de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Trades et Saint Christophe qui se rendent à l'école de Monsols. Elle propose de reconduire ces remboursements pour 2025/2026.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**DECIDE** de rembourser les abonnements annuels 2025-2026 de transport scolaire pour les élèves domiciliés à Trades et Saint Christophe qui se rendent à l'école de Monsols.

**DIT** que le remboursement sera réglé directement aux parents concernés sur présentation du justificatif de paiement au SYTRAL.

### 3.6 – Organisation et tarifs du service d'accueils de loisirs du mercredi au 1er septembre 2025

Monsieur le maire donne la parole à Béatrice Lacharme, 1<sup>ère</sup> adjointe, et Julie Clément, 3<sup>ème</sup> adjointe en charge de la commission « écoles – enfance » pour expliquer le projet d'ouverture d'un accueil de loisirs sur la commune de Deux-Grosnes.

Elles font le constat que de nombreux parents déplorent le manque de structure sur Deux-Grosnes pour accueillir leurs enfants les mercredis et vacances scolaires, le centre social VHB n'assurant que partiellement cet accueil. Afin de satisfaire les besoins des parents et garder un territoire attractif pour les nouvelles familles, l'étude de l'organisation d'un accueil de loisirs sur Deux-Grosnes a été lancée, en parallèle avec le projet de construction du pôle enfance vers l'école de Monsols.

Un Projet Educatif de Territoire (PEDT) est en cours de rédaction et de validation pour définir avec les acteurs du territoire la politique éducative mise en place par la commune.

Dans un premier temps, l'accueil de loisirs serait créé pour assurer l'accueil des mercredis hors vacances scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'amplitude horaire serait de 7h30 à 18h30 pour suivre l'organisation des autres jours scolaires, avec un maximum de 24 enfants acceptés pour se limiter à 2 animateurs, l'accueil se ferait à l'étage de l'école primaire de Monsols.

Concernant les tarifs à appliquer, il est proposé de suivre ceux mis en place par le VHB. Les inscriptions seraient prioritaires aux familles dont les 2 parents travaillent.

Une majoration de 15% serait appliquée aux familles domiciliées hors de Deux-Grosnes sauf si leurs enfants sont scolarisés dans une école de Deux-Grosnes.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement organisé par la commune de Deux-Grosnes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **Approuve** l'organisation proposée ci-dessus ;
- **Fixe** les tarifs de ce service selon la grille annexée à la délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider les démarches nécessaires à cette mise en place.

#### TARIFS DE L'ACCUEIL DES MERCREDIS

TARIFS 2025	QF < 300 €	QF entre 300 et 500 €	QF entre 501 et 700 €	QF entre 701 et 1000 €	QF entre 1001 et 1300 €	QF entre 1301 et 1500 €	QF >1500 €
½ journée sans repas	2.21 €	3.50 €	4.55 €	5.88 €	7.50 €	8.50 €	10 €
½ journée avec repas	5.21 €	7 €	8.55 €	10.38 €	12.50 €	14 €	16 €
Journée sans repas	4.43 €	7 €	9.10 €	11.75 €	15 €	17 €	20 €
Journée avec repas	7.43 €	10.50 €	13.10 €	16.25 €	20 €	22.50 €	26 €
Garderie	0.80 € la ½ heure						

## 4. BÂTIMENTS – TERRAINS – VOIRIE

### 4.1 – Avenas : terrains de l'accrobranche - bail commercial avec Avenas Aventures et fixation du loyer

La société Avenas Aventures, représentée par Laurine et Lucas AVICE et Romane LAURENT, a sollicité la commune pour reprendre l'activité d'accrobranche sur le terrain communal situé sur la commune déléguée d'Avenas. Le précédent locataire a cessé son activité le 20 novembre 2024. Les parcelles concernées sont cadastrées 015 C 383, d'une contenance de 50a 40ca et 015 C 384 d'une contenance de 15a 30ca, lieu-dit Grand Callot – Avenas 69430 Deux-Grosnes.

Après présentation du projet, le conseil municipal est appelé à valider la conclusion d'un bail commercial avec cette société, à la condition de fournir un rapport d'expertise forestier, les rapports de contrôle sur les équipements, et un justificatif d'assurance.

Le tarif de location annuel est proposé à 500 € HT annuel, révisable tous les 3 ans.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** de louer à la société Avenas Aventures dont le siège social est situé 10 chemin de Fonds Bateaux – Avenas 69430 Deux-Grosnes, les parcelles cadastrées 015 C 383 et 015 C 384, lieu-dit Grand Callot – Avenas 69430 Deux-Grosnes, pour l'exploitation de l'activité d'accrobranche ;
- **Précise** que le bail est conditionné à la fourniture d'un rapport d'expertise forestier, de rapports de contrôle des équipements, et d'un justificatif d'assurance ;
- **Fixe** le montant du loyer à 500 € HT annuel ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer avec les gérants de la société Avenas Aventures le bail commercial et tout document s'y rapportant.

### 4.2 – Acceptation du legs de M. Hippolyte BALLOFFY

M. le Maire rappelle que la commune de Saint-Christophe a été désignée légataire universel par testament en date du 21 janvier 2004 de Monsieur Hippolyte BALLOFFY, décédé le 09 novembre 2020. Le testament est déposé à l'étude Maître COLLY, notaire à Belleville-en-Beaujolais.

Par la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la commune de Deux-Grosnes est devenue bénéficiaire du legs en lieu et place de la commune de Saint Christophe.

Le legs est constitué d'un appartement situé à Belleville-en-Beaujolais, et de liquidités. Toutefois M. Hippolyte BALLOFFY a assorti son legs de plusieurs conditions, notamment « la construction d'une salle commune tel qu'une licence (4) quatre ».

Or, la commune déléguée de Saint Christophe est déjà équipée d'une salle communale avec licence IV, ne peut détenir de nouvelle licence IV et ne prévoit pas de nouvelle construction.

Sur les conseils de Maître COLLY, et de Maître PINET, avocate, la commune a demandé au juge judiciaire l'interprétation du testament afin de savoir si ces clauses pouvaient être levées.

Le Tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône a prononcé l'irrecevabilité de la requête en interprétation par jugement du 20 mars 2025, en précisant : « en l'espèce, la loi n'exige pas que le testament de Hippolyte BALLOFFY soit soumis au contrôle de légalité du juge avant d'être mis à exécution. Il n'existe par ailleurs aucun litige, et aucun héritier ou potentiel légataire ne s'est manifesté

depuis le décès de Hippolyte BALLOFFY, de sorte que la requête ne peut pas être considérée comme étant un préalable à un contentieux à venir permettant de la déclarer recevable. »

Monsieur le Maire propose, après discussion avec le notaire, d'accepter malgré tout, le legs avec charges de M. BALLOFFY.

En effet, bien que les charges du legs doivent être exécutées par la Commune, conformément aux volontés du défunt, concernant la licence IV et compte tenu qu'à la date de l'établissement du testament la Commune disposait déjà d'une telle licence IV, la charge pourrait être considérée comme « impossible ou illicite » au sens de l'article 900 du Code civil, qui prévoit que les charges et conditions impossibles ou illicites sont « réputées non écrites » et n'entraîne pas la nullité du legs, si celles-ci n'étaient pas « impulsive et déterminante » pour le testateur.

Il est également rappelé que, dès lors que la commune n'exécuterait par les charges stipulées aux termes du testament, les ayants droit du défunt pourraient intenter une action révocatoire pour l'inexécution des charges, laquelle est soumise à un délai de prescription de cinq ans, dont le point de départ court à compter de la constatation de l'inexécution de la charge. Etant ici précisé qu'aucun ayant droit du défunt ne s'est à ce jour manifesté auprès du notaire.

Compte-tenu de ces informations et en respect de l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, et de l'ensemble des formalités diligentées par la commune,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Accepte** le legs avec ses charges fait à la commune de Deux-Grosnes par M. Hippolyte BALLOFFY, par testament olographe du 21 janvier 2004 ;

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'office notarial de Maître COLLY, en charge du règlement de la succession de M. BALLOFFY et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de ce legs et au règlement de la succession, le tout aux frais de la Commune.

#### **4.3 – Monsols – Régularisation du déplacement du chemin rural par M. DESCHAMPS lieudit Les Bergers (complément délibération 2025/013)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, Maire délégué de Monsols, qui rappelle la délibération du conseil municipal n° 2025/013 concernant la régularisation du tracé du chemin rural situé « Les Bergers » à Monsols avec M. Marcel DESCHAMPS.

Il convient de compléter la délibération en fixant la valeur de transaction des terrains pour déterminer les frais notariés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Fixe** la valeur de transaction des terrains à 100 €.

## **5. CCSB**

### **5.1 – CCSB – Répartition des sièges au conseil communautaire en 2026**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité d'une recomposition de l'organe délibérant de chaque Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition du nombre de sièges entre les communes peut se faire :

- Selon le droit commun,
- Soit par accord local, adopté à la majorité renforcée, c'est-à-dire par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI, soit par les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant la moitié de cette population.

Les délibérations sur un accord local doivent être prises avant le 31/8/2025 et l'absence de délibération ne vaut pas accord.

Selon les simulations réalisées sur le site internet de l'Association des Maires de France, la répartition de droit commun réduit à 61 représentants le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 67 actuellement. La répartition serait alors la suivante : Belleville-en-Beaujolais : 19, Saint-Georges-de-Reneins : 6, Beaujeu, Villié-Morgon et Deux-Grosnes : 2, les autres communes : 1.

Plusieurs accords locaux sont possibles dont une version la plus avantageuse pour la représentation des petites communes, avec un nombre de délégués allant à 68, avec une réduction du nombre de délégués de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, et une augmentation du nombre de communes pouvant avoir 2 délégués.

Le Bureau de la CCSB et la Commission des Maires, et après avis des Maires de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins, proposent aux Conseils municipaux de délibérer pour l'accord local permettant le plus grand nombre de communes à 2 représentants, soit un conseil de 68 conseillers communautaires :

- Belleville-en-Beaujolais : **15**,
- Saint-Georges-de-Reneins : **5**,
- Beaujeu, Villié-Morgon, Deux-Grosnes, Quincié-en-Beaujolais, Fleurie, Charentay, Cercié, Régnié-Durette, Saint-Lager, Lancié, Taponas, Dracé, Odenas, Corcelles-en-Beaujolais, Juliéas: **2**,
- Lantignié, Saint-Etienne-la-Varenne, Les Ardillats, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Igny-de-Vers, Chénas, Marchampt, Propières, Jullié, Chiroubles, Cenves, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Vauxrenard, Aigueperse, Emeringes, Saint-Clément-de-Vers, Azolette et Vernay : **1**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** l'accord local de répartition du nombre de sièges entre les communes tel que défini ci-dessus.

## **5.2 – CCSB – Transfert des compétences eau et assainissement**

Suite au revirement de l'Etat sur le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes, les élus du territoire de la CCSB proposent trois scénarios :

- (1) Pas de transfert de compétences
- (2) Transfert complet avec délégation
- (3) Transfert complet sans délégation.

Le conseil communautaire de la CCSB votera le 5 juin 2025, sur la prise de ces compétences. Le conseil municipal de Deux-Grosnes est appelé émettre un avis au préalable.

La compétence « assainissement » fait l'unanimité pour valider le transfert de compétence sans délégation.

La compétence « eau » fait l'objet d'un débat plus animé. Après un vote à main levée, il ressort que le conseil municipal souhaite opter pour la solution (2) du transfert avec délégation.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 – Recensement de la population 2026

Le recensement de la population de Deux-Grosnes se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. Un coordonnateur sera nommé au sein de la mairie, et des agents recenseurs devront être recrutés en nombre suffisant.

### 6.2 – Effectifs des conseils municipaux des communes nouvelles en 2026

Par la loi 2024-444, la période pendant laquelle le conseil municipal de Deux-Grosnes bénéficie d'un nombre de conseillers municipaux supérieur est prolongée jusqu'au troisième renouvellement général. Le retour au droit commun du nombre de membres du conseil municipal interviendra seulement après deux mandats municipaux complets, soit jusqu'en 2032. Le conseil municipal de Deux-Grosnes devra être composé de 27 membres.

### 6.3 -Tri Hors foyer

La CCSB, service déchets, demande aux maires délégués de confirmer l'implantation sur Deux-Grosnes de bacs de tri sur les zones touristiques avant le 16 juin 2025.

### 6.4 – Basket à Ouroux

M. GOBET demande si quelqu'un est intéressé par des panneaux de basket déposés lors des travaux. Et l'ASG d'Ouroux cherche un entraîneur de basket et demande à la commune si elle serait intéressée pour embaucher conjointement en qualité d'animateur.

### 6.5 - Prochains conseils municipaux

Lundi 7 juillet 2025 avec présentation du projet d'aménagement du Col de Crie et lundi 15 septembre 2025

La séance est levée à 22 heures

Le Maire  
René THÉVENON



Le secrétaire de séance  
Eliane FAVRE



PV approuvé le : - 7 JUIL. 2025  
et publié le : - 7 JUIL. 2025